

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 12

Votants: 13

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

1

**Représenté :** Patrick POINCELET par Séverine BERGE

**Excusée :** Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : RENOVATION LUMINAIRE RUE DE QUINCAMPOIX PAR L'USEDA - DE\_2023\_036

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Rénovation luminaires Rue de Quincampoix.**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur ce jour, ressort à 821,06 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 821,06 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution commune
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	586,50 €	0,00	586,50 €
Réseau	234,56 €	0,00	234,56 €
	<b>821,06 €</b>	<b>0,00</b>	<b>821,06 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_036-DE

- s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_036-DE

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 05/06/2023  
*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Présents : 12

Votants: 13

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

1

**Représentés:** Patrick POINCELET par Séverine BERGE

**Excusée:** Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : DEMANDE D'ATTRIBUTION PAR LA CCVA DE L'AIDE AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT D'APPUI COMMUNAL (FIAC) - DE\_2023\_037

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne institue un fonds intercommunal d'aide aux communes (FIAC) d'un montant total de 600.432 € répartis sur la période 2022-2025 soit 150.108 € par an.

La Commune de Ciry Salsogne est éligible au FIAC. La commune dispose d'une enveloppe annuelle composée à la fois d'une part forfaitaire de 1.000 € et d'une part variable de 4,60 € par habitant.

La commune de Ciry Salsogne dispose en 2023 d'un montant de 10.372,00 €.

Le financement ne peut excéder 80 % du montant hors taxes de l'opération. La commune finance donc au minimum 20 % du projet.

Le Maire propose au Conseil de demander cette aide afin de financer l'achat d'une balayeuse-désherbeuse décidée lors de la séance du 19 janvier 2023. Cette aide viendrait compléter les subventions DETR et API.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CAMACHO et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide au titre du FIAC, au taux de 30 % et adopte le plan de financement suivant :

Montant estimé de la balayeuse-désherbeuse	10.800,00 € HT (12.960,00 € TTC)
Subvention API département 25 %	2.700,00 € HT
Subvention DETR Etat 25 %	2.700,00 € HT
FIAC 30 %	3.240,00 € HT
Autofinancement	2.160,00 € HT (4.320,00 € TTC)

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_037-DE

Le Conseil Municipal précise que les crédits sont ouverts au budget 2023 et s'engage à ne pas acquérir la balayeuse-désherbeuse avant l'accord des subventions.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l' AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_037-DE

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 12

Votants: 13

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :  
1

**Représenté :** Patrick POINCELET par Séverine BERGE

**Excusée :** Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance :** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : CLSH : FORFAIT SEJOUR 4 JOURS 2023 - DE\_2023\_038

Sur la demande de Monsieur Julien MEHAULT, adjoint d'animation, le Maire informe le Conseil Municipal que cet été, dans le cadre de l'accueil de loisirs, un séjour sera mis en place la 1ère semaine du 10 au 13 juillet 2023 soit 4 jours et 3 nuits.

Il a été fait le choix de ne pas prolonger ce séjour jusqu'au vendredi car le prestataire ne prévoit pas d'activités le 14 juillet et également pour réduire les coûts et ne pas bloquer les familles avec le week-end de trois jours.

Le tarif pour un séjour de 4 jours n'existant pas, le conseil municipal doit délibérer pour la création de ce tarif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tarif séjour de 4 jours, à savoir :

#### Tarifs "Habitants"

	Quotient familial entre 0 et 700	Quotient familial entre 701 et 1200	Quotient familial supérieur à 1201
Séjour de 4 jours :	61,20 €	85,20 €	86,40 €

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_038-DE

Tarifs "Extérieurs"

	Quotient familial entre 0 et 700	Quotient familial entre 701 et 1200	Quotient familial supérieur à 1201
Séjour de 4 jours :	73,20 €	97,20 €	98,40 €

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_038-DE

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 05/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Présents : 12

Votants: 13

Ont donné pouvoir :

1

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

**Représentés:** Patrick POINCELET par Séverine BERGE

**Excusée :** Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : MEDECINE PREVENTIVE - DE\_2023\_039

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_039-DE

## COMMUNE DE CIRY SALSGOGNE

Séance du 26 juin 2023

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 05/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire</i>
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants: 13</b>	<b>Présents :</b> Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY
<b>Ont donné pouvoir :</b> 1	<b>Représentés :</b> Patrick POINCELET par Séverine BERGE <b>Excusée :</b> Isabelle PREVOTEAUX <b>Absent non excusé :</b> Antoine DUMONT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : ANIMATION DU 14 JUILLET - DE\_2023\_040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission "affaires sociales" prévoit d'organiser une manifestation à l'occasion du 14 juillet avec notamment l'organisation d'un repas. Il est proposé au Conseil Municipal que le repas soit offert aux habitants de la commune et qu'une participation financière soit demandée uniquement aux personnes hors commune soit 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'organisation d'un repas à l'occasion du 14 juillet
- accepte la gratuité du repas aux habitants de la commune
- fixe la participation financière aux personnes hors commune à 15 €
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_040-DE

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/06/2023

Présents : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Votants: 13

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :  
1

**Représentés:** Patrick POINCELET par Séverine BERGE

**Excusée :** Madame Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : PROJET REHABILITATION DES RUES PAR LA SOCIETE AREA ET DIAGNOSTIC DES ASSAINISSEMENTS - DE\_2023\_041

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Séverine BERGE, adjointe.

Madame Séverine BERGE informe le conseil que les élus ont rencontré une personne du bureau d'études de la société AREA dans le cadre du projet de réhabilitation des rues, à savoir :

- la rue des Berceaux,
- la rue de la Marie-Jeanne,
- la rue de la Libération
- la rue Saint Jean
- le Chemin des Prêtres.

Le bureau d'études a fait une première ébauche.

Chaque entrée de propriété sera en enrobé. Les élus ont demandé à rajouter à chaque intersection des plateaux ralentisseurs et une zone à 30 sur la totalité de la rue de la libération.

Concernant les assainissements, il est prévu que la société NCA (SARL Nord contrôles Assainissement) nettoie par un système de haute pression les réseaux et inspecte ces derniers à l'aide de caméras pour constater la conformité des évacuations. S'ils ne sont pas conformes, la commune ne pourra pas faire les travaux.

Un élargissement des trottoirs aux abords de l'église est à prévoir. Pour ce faire, le mur du parking devra être déplacé.

Une fois que le projet sera chiffré, une réunion publique sera fixée avec les propriétaires de chaque rue.

~~Ce projet fait l'objet de subventions.~~

RF
Préfecture de l' AISNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
002-210201828-20230626-DE_2023_041-DE

Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous avec M. PRADOUX des Bâtiments de France pour présenter de manière générale le projet.

Monsieur Jean-Marie CLICHE s'inquiète pour les trottoirs de la Rue de la Libération.

Madame Séverine BERGE certifie qu'il n'y a pas de problème d'alignement dans cette rue.

La rue de la Marie-Jeanne est conforme mais elle n'a pas d'évacuation des eaux pluviales. Une évacuation centrale sera réalisée avec rejet des eaux pluviales dans une zone communale herbée par infiltration.

Des zones de croisement plus stabilisées seront faites rue de la Marie-Jeanne.

Madame Séverine BERGE précise que les caniveaux rue Saint Jean seront des deux côtés et non au centre et que chaque entrée de propriété sera en enrobé. Il faudra interroger les notaires pour les propriétaires dont le domaine public empiète sur leur propriété.

Concernant la rue des Berceaux, Monsieur Serge CAMACHO se propose de prendre rendez-vous avec la CCVA concernant le problème des eaux usées.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet proposé par le Bureau d'Etudes pour la réhabilitation des rues,
- autorise la société NCA à faire un diagnostic assainissement pour un montant de 11.850,00 € HT soit 14.220,00 € TTC
- donne tout pouvoir au Maire à signer tout document relatif à ce projet
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 002-210201828-20230628-DE_2023_041-DE

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/06/2023

Présents : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Votants: 13

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :  
1

**Représentés:** Patrick POINCELET par Séverine BERGE

**Excusée :** Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°02 - DE\_2023\_042

Monsieur le Maire explique que conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation principale entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de la THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte "du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune" et d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant "du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019".

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune avait décidé une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en oeuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 5.717 €.

En conséquence, l'imputation budgétaire du prélèvement doit se faire au compte 739118. S'agissant d'une dépense de fonctionnement au chapitre 014, des crédits nécessaires sont à prévoir par décision modificative.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

#### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 - Atténuation de produits  
article 739118 : + 5717

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2023 002-210201826-20230626-DE_2023_042-DE

Chapitre 011 - Charges de gestion générale  
article 60612 : - 5717

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre cette décision budgétaire modificative n° 01.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2023 002-210201828-20230626-DE_2023_042-DE